



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Lettre de session

Automne 2017

curafutura prend position sur des sujets d'actualité en matière de politique de la santé

Sont inscrits au programme de la session d'automne à venir les objets suivants en lien avec la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et pour lesquels curafutura émet une recommandation.

Objets traités par le Conseil national			Page	
14.417	11 sept.	lv. pa. (Egerszegi-Obrist) «Amender le régime de financement des soins»	Maintenir la décision du CN du 7 juin 2017	2
15.4222	Evtl. (liste DFI)	Mo. (Weibel) «Franchises à option. Donner les bons signaux»	Adoption	2
15.4231	Evtl. (liste DFI)	Mo. (Brand) «Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables»	Adoption	3
Objets traités par le Conseil des États				
17.035	14 sept.	Objet du Conseil fédéral «Coopération sanitaire transfrontalière. Accord-cadre avec la France»	Approbation du projet	4



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Lettre de session

Automne 2017

curafutura prend position sur des sujets d'actualité en matière de politique de la santé

**14.417 – Iv. pa.
(Egerszegi-Obrist)**

«Amender le régime de
financement des soins»

*11 sept. au Conseil
national*

La révision proposée de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) vise à inscrire dans la loi le principe du financement par le canton de provenance des coûts résiduels selon l'art. 25a LAMal pour les patients en EMS extracantonaux nécessitant des soins. Au cours du processus d'élimination des divergences en cours, les débats portent sur les tarifs des EMS à appliquer dans de tels cas.

curafutura s'engage pour que les patients en EMS nécessitant des soins puissent choisir librement et pour que cette liberté de choix ne soit pas synonyme de frais non couverts à charge de la personne assurée.

curafutura soutient donc la proposition de la CSSS-CN du 23 juin 2017 de s'en tenir à la décision du Conseil national du 7 juin 2017. Le financement résiduel serait défini selon le tarif EMS du canton d'implantation de l'établissement à défaut d'accord divergent entre les cantons.

Recommandation: maintenir la décision du CN du 7 juin 2017.

**15.4222 – Mo.
(Weibel)**

«Franchises à option.
Donner les bons signaux»

*Evtl. au Conseil national
(liste DFI)*

Cette motion charge le Conseil fédéral de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées ainsi que le rabais maximum correspondant de 70% du risque assumé en plus dans l'assurance obligatoire des soins.

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a informé de l'échelonnement futur des rabais maximaux en fonction du montant de la franchise, les rabais pour les adultes se situant entre 50% (franchise de CHF 2500) et 80% (franchise de CHF 500). Or, ces mesures avaient déjà été rejetées par une vaste majorité des parties consultées en 2015. Avec cette décision, le Conseil fédéral affaiblit la responsabilité individuelle dans le système de santé: une réduction des remises octroyées sur les franchises élevées renforcerait en effet l'attrait des franchises basses. Or, qui dit franchise basse, dit incitation moindre à économiser. Il en résulte une hausse globale des coûts de la santé, ce qui impacte négativement les primes de tous les assurés.

curafutura soutient les interventions parlementaires destinées à corriger cette décision erronée du Conseil fédéral.

Recommandation: adoption.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

**15.4231 – Mo.
(Brand)**

«Plan directeur 2030 pour
une assurance-maladie
aux coûts supportables»

*Evtl. au Conseil national
(liste DFI)*

Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;
2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficience allant jusqu'à 20% sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;
3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;
4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);
5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;
6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;
- réaliser tous les gains d'efficience possibles dans l'assurance obligatoire des soins;
- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;
- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;
- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

curafutura soutient la motion sans restriction. La stratégie du Conseil fédéral «Santé2020» ne couvre pas ou couvre de manière insuffisante les priorités visées par cette motion en ce qui concerne l'évolution de l'assurance-maladie. La motion demande à juste titre une concrétisation des questions pertinentes relatives à l'évolution de la législation sur l'assurance-maladie.

Recommandation: adoption.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

17.035 – Objet du CF

«Coopération sanitaire transfrontalière. Accord-cadre avec la France»

14 sept. au Conseil des États

Le Conseil fédéral entend faciliter la coopération sanitaire transfrontalière. Il a signé un accord-cadre à cet effet avec la France en septembre 2016. Les services compétents des régions frontalières pourront conclure des conventions de coopération afin que la population vivant dans ces régions accède plus facilement au système de santé. Lors de sa séance du 17 mai 2017, le Conseil fédéral a adopté, à l'attention du Parlement, le message portant approbation de cet accord-cadre.

curafutura est favorable à la conclusion d'un accord-cadre avec la France en matière de coopération transfrontalière.

Suite à la révision de la LAMal en septembre 2016, il est désormais possible de prendre durablement en charge, dans le cadre d'une coopération transfrontalière, les prestations fournies à l'étranger pour des assurés domiciliés en Suisse. Cela correspond à un assouplissement du principe de territorialité, qui est clairement soutenu par curafutura. Compte tenu des expériences positives tirées des projets-pilotes dans les régions frontalières Bâle/Lörrach (DE) et St-Gall/Liechtenstein, la signature d'un nouvel accord avec la France doit être saluée.

Recommandation: approbation du projet

Contact:

Saskia Schenker
Responsable Politique de santé, vice-directrice
saskia.schenker@curafutura.ch
079 212 78 65
031 310 01 81